

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 16 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DPE 1020 - DF Budget annexe de l'Assainissement – Budget supplémentaire 2014.

MM. Mao PENINOU et Julien BARGETON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le budget annexe primitif de l'assainissement pour 2014, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 16 et 17 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINOU, au nom de la 4^{ème} Commission,
Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : L'excédent de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2013 est affecté pour partie en recettes à la section d'exploitation pour un montant de 9 976 089,23 euros (ligne R002) et pour partie en recettes à la section d'investissement pour un montant de 3 400 000,00 euros (compte 1068).

Le déficit de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2013, soit 4 833 880,69 euros, est inscrit en dépenses de la section d'investissement (ligne D001).

Article 2 : Le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement de 2014 est arrêté à la somme de 92 103 771,12 euros en équilibre pour la section d'exploitation et à 51 520 826,35 euros en équilibre pour la section d'investissement, conformément aux états annexés.

Article 3 : Les autorisations de programme inscrites au budget supplémentaire de l'assainissement de 2014 (budget annexe) sont arrêtées en dépenses à 15 256 000 euros (opérations réelles).

Article 4 : Pour l'exécution du budget, Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 6 : Le montant de l'autorisation d'emprunt sur l'exercice 2014 est minoré de 1 924 062,38 euros. Celui-ci est ainsi ramené de 11 080 806,30 euros à 9 156 743,92 euros.